



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-18 du 5 avril 2023

OBJET : Vote des taux d'imposition 2023

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 27 mars 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le cinq avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. BAC, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, Mme DE CARVALHO par Mme TOHON, Mme CAZER par M. CRUZILLAC</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
--	---

Mme LEBEAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-18 du 5 avril 2023

OBJET : Vote des taux d'imposition 2023

La loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 contient un certain nombre de mesures fiscales à prendre en compte pour l'élaboration des budgets des communes et EPCI.

Ainsi, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et institue un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte est progressivement entrée en vigueur depuis 2020 et est complètement effective à compter du 1^{er} janvier 2023, puisque plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023.

Les communes et EPCI conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ce même article a prévu un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022. A compter de 2023, il rétablit le pouvoir de ce taux pour les communes et EPCI.

En conséquence il appartient au Conseil municipal de délibérer pour fixer les taux des trois taxes locales : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux sans augmentation par rapport à 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D1612-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies 1636 B sexies A ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission finances en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux des impôts directs locaux 2023, sans augmentation par rapport à 2022, comme suit :

Taxe d'habitation :	12,78%
Taxe foncière sur le bâti	35,11%
Taxe foncière sur le non-bâti	47,78%

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON, Mme BLANC)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

N° 1259 COM
TAUX
FDL
 2023

COMMUNE : 021 ARPAJON
 ARRONDISSEMENT : 91 PALAISEAU
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC ARAPJON

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	17 311 540	35,11	93,03	18 446 000	6 476 391	35,11	6 476 391
Taxe foncière non bâties (TFNB)	82 904	47,78	168,54	109 100	52 128	47,78	52 128
Taxe d'habitation (TH)	1 230 230	12,78	53,51	1 317 576	168 386	12,78	168 386
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	6 696 905	6 696 905		6 696 905
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	= 6 696 905		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			40 447	53 540	119 837	253 516	467 340

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
6 696 905		467 340		7 164 245

À EVRY
 Le 07 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 LAURENT FOURQUET
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 13/04/2023
 Pour la Commune,
 Le Maire d'Arpajon


N° 1259 COM 12
TAUX
FDL
2023

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 021 ARPAJON
ARRONDISSEMENT : 91 PALAISEAU
TRÉSORERIE OU SGC : SGC ARAPJON

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	2 011	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	11 804	b. Par la loi	302 710	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	12 878	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	13 434	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	320	b. Par la loi (terres agricoles)	990	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotations pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	1 317 576	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,042705
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022	de 2022	col. 13 - col. 14	col. 13 - col. 14	a. National	b. Communal
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	38,37	95,93	2,90000	2,90000	14	93,03	>>>	>>>	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	68,83	172,08	3,54000	3,54000		168,54	>>>	>>>	>>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,68	61,70	8,19000	8,19000		53,51	>>>	>>>	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		>>>	>>>	>>>	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

28,42